Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20<u>24</u>

Nom de l'installation de distribution : Usine de filtration de la ville de Port-Cartier

Numéro de l'installation de distribution : X 000 8253

Nombre de personnes desservies : $\underline{6700}$

Date de publication du bilan : 28 mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Port-Cartier

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Zakariae Anjab

• Numéro de téléphone : <u>418 766 4279</u>

• Courriel: <u>zakariaeanjab@villeport-cartier.com</u>

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (indiquer l'adresse Web).

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	101	100	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	101	100	1

Précisions concernant l	les dé	épassements	de	normes	microl	oiologiane	es :
I I constonis contentiant	ics ut	passements	uc	HUI IIICS		noiogiqui	· 6

Aucun dépassement de norm

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
9 novembre	Réseau temporaire - travaux de réfection de la 6 ^e et 8 ^e rue	28, rue des Rochelois	0	1	Purge et Surchloration du réseau d'aquduc

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Eviganas cons la magnangahilitá da la municipalitá dant la systèma dessant
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
	l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
	dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux
	articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	10	10	10	1*
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	10	10	10	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l est ozonée :	'analyse est requi	se seulement pour le.	s réseaux dont l'eau
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :	'analyse est requi	se seulement pour le.	s réseaux dont l'eau
	Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites				
Chlorates				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de	e normes pour	les substances
inorganiques :		

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
12 septembre 2023*	Cuivre	8, 4 ^e rue. Port-Cartier	1 mg/L	1.08 mg/L le 1 ^{er} échantillonn age, puis 0.142 mg/L lors de la reprise le 10 octobre 2023	L'occupant de l'adresse a été contacté individuellemen t et a été rencontré en personne pour lui expliquer la situation selon les recommandatio ns du MELCCFP

3. An	alvses	de la	turbidité	réalisées	sur]	l'eau	distribuée
-------	--------	-------	-----------	-----------	-------	-------	------------

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	2 (4 trimestres consécutives, dont 2 en 2022 et 2 en 2023)	2	0
Autres substances organiques				

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Exigence non applicable (réseau non chloré)
Ħ	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
_	l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
	municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	17	17	6

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
28 mai 2023	THM	Café-théâtre Graffiti	80 ug/L	86.9	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
28 mai 2023	THM	Station de pompage McCormick	80 ug/L	83.4	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
25 août	THM	Station de pompage McCormick	80 ug/L	109	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
25 août	THM	Station de pompage Cascades	80 ug/L	102	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
25 août	THM	Garage municipal au 9, rue de Ruisseau	80 ug/L	99.9	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
25 août	THM	Bâtiment Étangs aérés	80 ug/L	84.1	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètr	res	s paramè	ces	sur	réalisée	alvse	a	Aucune		ſ
--	-----	----------	-----	-----	----------	-------	---	--------	--	---

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	16	16	16	16
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions	concernant l	les dépassem	ents de norm	ies pour les	s substances	qui ne sont
pas visées	par une exig	ence de suivi	obligatoire,	mais qui fo	ont l'objet d'	une norme :

	Aucun	dépassement	de	norme
--	-------	-------------	----	-------

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
8 mars 2023	АНА	18 Bd des Îles	60 ug/L	76.6	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
8 mars 2023	АНА	56 Bd du Portage des Mousses	60 ug/L	84.2	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
8 mars 2023	АНА	CLSC	60 ug/L	84.4	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
8 mars 2023	АНА	40, rue Parent	60 ug/L	80.2	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation

24 mai 2023	AHA	27, rue Audubon	60 ug/L	108	Diffusion de l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
24 mai 2023	AHA	CLSC	60 ug/L	108	Diffusion de
					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
24 mai 2023	AHA	56 Bd du Portage	60 ug/L	104	Diffusion de
		des Mousses			l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
24 mai 2023	AHA	40, rue Parent	60 ug/L	98.7	Diffusion de
					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
22 4 2022				101	cours de réalisation
23 août 2023	AHA	CLSC	60 ug/L	104	Diffusion de
					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
22 - 24 2022	ATTA	27 A 1.1	(O /T	07	cours de réalisation
23 août 2023	AHA	27, rue Audubon	60 ug/L	87	Diffusion de
					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
	<u> </u>				chlore par le

					chloramine est en
					cours de réalisation
23 août 2023	AHA		60 ug/L		Diffusion de
					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
23 août 2023	AHA		60 ug/L		Diffusion de
					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
8 décembre	AHA	3, Frontenac	60 ug/L	107	Diffusion de
2023					l'information sur le
					site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
8 décembre	AHA	60, Qc-138	60 ug/L	118	Diffusion de
2023		(Couche-tard			l'information sur le
		Irving)			site web. Projet de
					changement de
					désinfectant le
					chlore par le
					chloramine est en
					cours de réalisation
8 décembre 2023	AHA	56 Bd du Portage des Mousses	60 ug/L	121	
8 décembre 2023	AHA	18 Bd des Îles	60 ug/L	96.4	

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que $60~\mu g/L$ sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Zakariae Anjab, M.Sc.A

Fonction: Responsable Environnement

Signature: Zakariae Anjab Date: 28 mars 2024

	Sections facul	tatives			
Règlement sur la q	qualité de l'eau potable uation à sa population,	peut, dans le but de	ence de l'article 53.3 du e fournir un portrait plus r également les sections		
7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme Aucune analyse supplémentaire réalisée					
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation		

	Sections facultatives	3					
8. Analyses réalisées sur l'eau brute							
8.1 Analyses obligatoires (articles 13, 22.0.1, 22.		èglement sur la qua	llité de l'eau potable)				
Aucune analyse à l'eau	brute n'est exigée						
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité				
Bactéries Escherichia coli							
Bactéries entérocoques							
Virus coliphages F- spécifiques							
Phosphore total							
8.2 Autres analyses réalis Aucune autre analyse ré							
Date de prélèvement	ent Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause						

	Sections facultatives				
9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau Aucune plainte reçue					
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant			

Sections facultatives	

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début	Date de fin de	Raison de l'avis
	de l'avis	l'avis	
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

Sections facultatives	

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).